



Résidence Champfleuri

26, Avenue de l'Atlantique

44116 VIEILLEVIGNE

Téléphone 02 40 26 51 82 – Télécopie 02 40 26 57 86

Adresse Internet : ehpad@champfleuri44.fr

www.champfleuri44.fr

Etablissement géré par l'Association Champfleuri

DOCUMENT PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITE



Date : 18/06/2020

Version : 3.00

Diffusion : Salariés, CSE, CVS, Conseil administration

A disposition de : Agence Régionale de Santé, Inspection du travail, Conseil départemental



INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

En application de l'annonce faite le 14 juin 2020 par le Président de la République et en concertation avec les acteurs de terrain et les représentants des gériatres, il est engagé une phase supplémentaire de déconfinement sécurisé dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les établissements concernés sont ceux qui ne déclarent plus de cas possibles ou confirmés de Covid-19. Les établissements visés sont ceux au sein desquels aucun résident ne présente de risque de contagion ou de transmission virale. Pour l'ensemble des autres établissements, ils doivent engager, dès le 22 juin, un retour à la normale. A ce jour, l'établissement CHAMPFLEURI fait parti des structures qui peuvent s'engager dans un retour de fonctionnement à la normale. Malgré cette nouvelle phase de déconfinement, des consignes de sécurité et d'accompagnement restent applicables au sein de la résidence. Le présent document fait le point sur ces consignes qui encadrent ce retour vers un fonctionnement normal de la résidence.

Cette nouvelle phase de déconfinement nous impose d'adapter notre plan de reprise d'activité aux nouvelles recommandations nationales. Le conseil de vie sociale et les représentants du personnel ont été informés de la mise à jour de notre plan de reprise de l'activité. Notre nouveau PRA va vous permettre de prendre connaissance de certains aspects des nouvelles directives mis en place au sein de notre établissement. Il a pour objectif de détailler certains points qui permettront aux familles et aux résidents de connaître les recommandations de la résidence vis-à-vis de cette ultime phase.

Au sein de la résidence, les allers et venus des résidents ont déjà repris depuis une semaine. En respectant, les gestes barrières, la vie sociale reprend sa place pour le bonheur de tous. Il est important de rappeler que par rapport aux premières phases du confinement qui obligeaient et engageaient l'établissement à une protection collective, la liberté et la responsabilité sont placées maintenant à un niveau individuel. Ceci signifie que l'établissement recommande à chacun du respect des pratiques individuelles mais ensuite c'est bien la personne qui choisie de suivre ces recommandations et qui, si nécessaire, en assume les conséquences.

Le retour à la normale de notre établissement est engagé. Je vous remercie de respecter les consignes nationales concernant les gestes barrières et la distanciation. Je vous souhaite une bonne lecture, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos services pour des compléments d'informations ou des questions plus personnelles.

Le Directeur
Fabrice CROSSOUARD

SOMMAIRE

RETOUR A LA NORMALE DANS LES EHPAD.....	5
CONDITIONS LIEES AU RETOUR A LA NORMALE POUR LA RESIDENCE CHAMPFLEURI	6



RETOUR A LA NORMALE DANS LES EHPAD

Notre plan de reprise d'activité est modifié et devient notre plan de retour à la normale. Il est adapté à la situation de notre établissement et il permet d'assurer:

- ✓ A partir du 22 juin, la reprise des visites des proches sans rendez-vous ;
- ✓ De façon progressive, selon des étapes établies en fonction de la situation de l'établissement:
 - la reprise des sorties individuelles et collectives des résidents ;
 - la reprise de la vie sociale au sein de l'établissement ;
 - la fin du confinement en chambre sauf exception justifiée ;
 - la reprise de l'ensemble des interventions des libéraux et professions paramédicales ;
 - la reprise des admissions en hébergement permanent et temporaire.

Ces évolutions sont accompagnées d'une vigilance continue, à travers l'application systématique des gestes barrières et la mise en place de réponses immédiates en cas de suspicion de nouveau cas de Covid-19 au sein de l'établissement (dépistages élargis et systématisés selon la doctrine en vigueur depuis le 7 avril 2020).

Le principe général est désormais celui d'un retour à la normale. Toutefois, alors que l'épidémie n'est pas finie et eu égard à la fragilité du public accueilli, plusieurs mesures de protection doivent continuer à s'appliquer :

- ❖ le respect strict des gestes barrières et d'hygiène et en particulier le port obligatoire du masque chirurgical par les personnes extérieures à l'établissement doit être maintenu jusqu'à nouvel ordre, en plus du lavage des mains par solution hydro-alcoolique, du nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées avec aération de la pièce, du respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et du respect de la distanciation sociale.
- ❖ le fonctionnement d'une cellule « Covid-19 » au sein de chaque établissement : réunissant a minima le directeur, l'infirmière coordinatrice, la responsable hôtelière, une infirmière. Elle suit la situation en lien avec l'ARS et se réunit régulièrement en fonction des besoins ;
- ❖ la conservation d'une chambre individuelle "sas" au cas où un résident présente des symptômes évocateurs du Covid-19 et que ce résident est en chambre double ;
- ❖ un réflexe de dépistage par RT-PCR. Les tests devront être proposés :
 - Aux nouveaux professionnels permanents et temporaires intervenants en établissement, et ce, 2 jours avant leur intervention au sein de l'établissement ;
 - Aux professionnels de l'établissement au retour des congés ;
 - Aux résidents ou salariés présentant le moindre symptôme évocateur ;
 - Aux personnes demandant une admission en établissement, au stade pré admission.



CONDITIONS LIEES AU RETOUR A LA NORMALE POUR LA RESIDENCE CHAMPFLEURI

Conformément aux annonces du Président de la République faite le 14 juin 2020 et aux recommandations transmises par écrit par le ministère des Solidarités et de la santé, les recommandations nationales relatives au retour à la normale sont les suivantes :

1 - Reprise des visites sans rendez-vous des proches

- ✓ A partir du 22 juin 2020, les prises de rendez-vous individuelles pour visiter un résident sont supprimées. En accord avec une décision collégiale, il est convenu que, sauf exception, les visites sont de nouveau libres en respectant les créneaux horaires suivants : 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00.
- ✓ La notion de respect d'un circuit sécurisé de visite comme l'interdiction double circulation est abolie.
- ✓ La notion distance physique avec matérialisation est abolie.
- ✓ La notion d'interdiction d'échanges d'objets ou de denrées est abolie.
- ✓ Le remplissage de l'auto-questionnaire et la signature de charte sont abolies.

Il est rappelé aux proches accompagnants le résident la nécessité du respect des gestes barrières pour la sécurité de leur proche et des autres résidents.

2 - Reprise des admissions de nouveaux résidents

Le plan de retour à la normale vise à atteindre la reprise de tous les motifs d'admissions au sein de l'établissement et la reprise des visites de préadmissions pour toute admission.

Les principes suivants demeurent toutefois : un test par RT-PCR doit être effectué au stade de la préadmission à J-2. Un confinement préventif en chambre de 7 jours sera également maintenu sauf décision collégiale contraire prise par la direction d'établissement et l'équipe soignante, après consultation systématique de l'astreinte « personne âgées » du territoire ou de l'ARS. L'objectif est l'arrêt de la procédure du confinement préventif en chambre d'un nouveau résident à partir du 1^{er} juillet.

3 - Reprise dans le cadre des animations des sorties individuelles et collectives

Les étapes de reprise des sorties individuelles et collectives sont les suivantes :

- ✓ Les motifs et les limitations des sorties collectives sont les suivants :
 - limitation motifs : Pas de sorties programmées vers les structures strictement médicales
 - limitation taille du groupe sortant : 12 résidents maxi
 - limitation taille du groupe en animation : 50 résidents maxi
 - limitation nombre de structures différentes en animation : 3 structures maxi
 - limitation situation géographique : Pays de la Loire
- ✓ Les motifs et les limitations des sorties individuelles:
 - Aucune limite n'est posée pour les sorties individuelles : ni organisationnelle, ni limitée dans le temps. Cependant, nous attirons l'attention des résidents et des familles sur les sollicitations physiques et morales que ces rendez-vous nécessitent après de longues semaines de confinement.

Il est rappelé aux résidents la nécessité du respect des gestes barrières pour la sécurité de leur proche et des autres résidents.

4 - Reprise de la vie sociale : Interventions professionnels santé, médicaux et paramédicaux ou bénévoles

Les étapes de reprise des interventions des personnes extérieures à l'établissement sont les suivantes :

- ✓ Tous les professionnels sont autorisés à se rendre dans l'EHPAD, et ceci dans le cadre des visites médicales d'intervenants libéraux et de professionnels médicaux et paramédicaux;

- ✓ Les bénévoles sont de nouveau autorisés à se rendre au sein de la résidence. Leurs interventions doivent, comme avant l'épidémie, avoir été autorisées par la direction de l'établissement ou un de ses représentants.
 - ✓ La taille et la composition des groupes pour les activités ne sont pas limitées. Par contre, en fonction de l'activité, l'organisateur de l'activité doit estimer les risques engendrés par celle-ci et poser les limites et les conditions en amont de sa programmation avec la direction de l'établissement ou un de ses représentants.
 - ✓ Les animations qui mobilisent physiquement les résidents (activité physique adaptée) ou de soins de bien-être (coiffeur, socio-esthéticienne, zoothérapie, etc.) sont autorisées à intervenir dans l'établissement sans conditions particulières, sauf respect des gestes barrières.
 - ✓ La taille des groupes lors des prises de repas n'est plus limitée.
- Il est rappelé à tous la nécessité du respect absolu des gestes barrières pour la sécurité des résidents.

L'ensemble de ces mesures est une réelle avancée vers un retour à la normale de la vie sociale de la résidence. Nous comptons sur vous tous pour que cette transition soit réalisée sans prendre de risque afin que nous retrouvions tous, en douceur et sans problème, la vie d'avant le virus COVID 19.